

# Séance du mercredi 22 octobre 2014

~~~~~

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Migron sous la présidence de Monsieur Patrick ROUDIER, Président ; d'après les convocations en date du 08 octobre 2014.

*Présents* : Mme POTTIER Agnès, MM Bernard VICENTY, Alain POTTIER, Fabrice BARUSSEAU, Jean-Marie BEGEY, Miguel TAUNAY, Patrick ROUDIER, Mmes Geneviève THOUARD et Sylvie BOULETREAU.

*Invité présent* : Eric BUINIER

M. Alain POTTIER a été nommé secrétaire de la séance.

## ===== Ordre du Jour =====

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 septembre 2014**
- **Travaux en commun**
- **Matériel (devis réparations)**
- **Contrat d'Avenir**
- **Formation CACES**
- **Vêtements de travail pour le personnel technique**
- **Questions diverses**

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 septembre 2014**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 03 septembre 2014 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2-Indemnités au comptable du Trésor**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure est appelé à demander le concours de Mme HUSSON Alexandra, receveur à la Trésorerie de Burie, pour :

- des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires,
- des conseils de gestion économique et financière.

Monsieur le Président, conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de confection de budget et une indemnité de conseil à Mme HUSSON pour l'exercice 2014.

Le Comité Syndical, considérant les services rendus par Mme HUSSON Alexandra, receveur de la trésorerie de Burie, décide de lui allouer, pour l'exercice 2014, les indemnités de conseil et de confection de budget fixées à taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225

### **3- Matériel**

#### *a) Broyeur à berne*

Ce broyeur est à remplacer. 3 entreprises seront consultées :

- Ets THOUARD au Seure
- Ets QUITTE à Saint-Jean d'Angély
- la Motoculture La Charentaise à Salle d'Angle

Les caractéristiques suivantes seront demandées :

- largeur de travail 1,60 mètre ou 1,80 mètre
- branchement sur 2 distributeurs
- modèle TA
- option : distributeur téléflexible

#### *b) tondeur Cub Cadet*

Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire de Villars les Bois demande que le SIVOM investisse dans un tondeur qui correspond à l'usage d'une collectivité afin remplacer le matériel existant qui n'est pas adaptée. S'il n'est pas possible d'acheter 3 tondeurs, peut-être est-il possible de le faire en 3 années.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, charge Monsieur BARUSSEAU de demander des devis avec la reprise des 3 tondeurs CUB CADET et du tondeur ISEKI. Une décision sera prise suivant les devis présentés.

#### *c) Tracto-pelle*

Monsieur Fabrice BARUSSEAU fait remarquer qu'il serait utile que le tracto-pelle soit muni d'un godet trapézoïdal ou d'un petit godet de 25 cm. Le comité syndical demande à Monsieur BARUSSEAU de se renseigner pour trouver un accessoire d'occasion.

### **4- Contrat d'Avenir**

Dans le cadre d'un contrat d'insertion du type Contrat d'Avenir, le SIVOM souhaite recruter un agent à la demande de la commune de Migron.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à temps complet (soit 35 heures hebdomadaire) et rémunérées au taux du SMIC. La prise en charge financière par l'état est de 75 % du coût total.

Aussi, conformément aux statuts du SIVOM qui est chargé de nommer le personnel administratif et technique de voirie de l'ensemble des trois communes, il est obligatoire que le SIVOM signe la convention réglementaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

### **5- Vêtements de travail pour le personnel technique**

L'offre de prix du CACC s'élève à 1 121,82 € TTC pour 1 tenue pour chacun des 5 agents (soit 2 pantalons, 1 paire de chaussure de sécurité, 1 blouson parka et 2 paires de gants)

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de doter les agents d'une tenue comme indiquée ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer le devis établi par le CACC.

### **6- Questions diverses**

#### *a) Formations CACES*

Le comité syndical décide de faire modifier l'offre de l'APAVE suivant le tableau ci-dessous :

| <i>Catégorie CACES</i>  | <i>Type</i>      | <i>Agents concernés</i>       |
|-------------------------|------------------|-------------------------------|
| <b>8 (tracteur)</b>     | <b>Recyclage</b> | <b>Dominique et Jean-Paul</b> |
| <b>5 (tracto-pelle)</b> |                  |                               |
| <b>4 (goudronneuse)</b> |                  |                               |
| <b>5</b>                | <b>Initial</b>   | <b>William et Jean-Noël</b>   |
| <b>4</b>                |                  |                               |
| <b>1B (nacelle)</b>     | <b>Initial</b>   | <b>Jean-Paul et William</b>   |
| <b>8</b>                | <b>Initial</b>   | <b>Jérémy</b>                 |

b) Travaux en commun

Il n'est pas prévu de travaux en commun pour ce mois.

c) Contrat téléphonie Mobile

Il faut renégocier le contrat avec ORANGE pour avoir des forfaits moins onéreux.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h40 et ont signé au registre les membres présents*

Le prochain comité syndical est fixé au  
mercredi 03 décembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Villars les Bois.